Bordereau attestant l'exactitude des informations - LA ROCHE SUR YON - 8501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 04/11/2024 - 11545 - 2013 B 01100 - 795 282 326 - CBK FINANCIERE

CBK FINANCIERE
Société à responsabilité limitée
au capital de 620 000 euros
Siège social : ZI de la Guerche - 5 Rue de l'Industrie
85500 LES HERBIERS
795 282 326 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 octobre,
A 15 heures,

Les associés de la société CBK FINANCIERE, société à responsabilité limitée au capital de 620 000 euros, divisé en 620 parts de 1 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZI de la Guerche - 5 Rue de l'Industrie 85500 LES HERBIERS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Gaétan ALLETRU**, titulaire de 220 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Christophe BARREAU**, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Christophe BARREAU**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter des parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social par diminution du nombre de parts sociales,
- Pouvoirs à la Gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

GA CB

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social **d'un montant de 220 000 euros**, pour le ramener de 620.000 euros **à 400.000 euros**, par voie de rachat de 220 parts sociales détenues par Monsieur Gaëtan ALLETRU en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 223-34 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 220 parts sociales de 1 000 euros de valeur nominale chacune, au prix de 1 558 euros par part, soit un montant global de 342 760 euros pour les 220 parts sociales détenues par Monsieur Gaëtan ALLETRU.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat (342 760 €) et la valeur nominale des parts rachetées (220 000 €), soit 122 760 euros, sera imputée à hauteur de 22 000 €sur le compte « réserve légale » et à hauteur de 100 760 € sur le compte « réserves statutaires ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de procéder à la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GA CB

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la **société BDO FONTENAY LE COMTE,** pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.



CB